

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 7 décembre 2021 à 19 h

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, et en Web diffusion, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Les conseillères et conseillers,

Karine Bouchard
Cécile Desnoyers
Jérémy Bourque
Philippe Aubin-Steben
Steve Savard
Yannick Proulx

Sont également présents :

Le directeur général, M. Charles-Élie Barrette
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin

La participation citoyenne dans la salle et via le Web diffusion est au nombre de 19 personnes.

Ouverture de la séance ordinaire du 7 décembre 2021

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information générale du maire

Monsieur le maire Pascal Quevillon apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19;
- Bilan des réalisations en environnement depuis 2015;
- Retrait de l'utilisation des sacs de plastique à venir en 2022;
- Plantation d'arbres;
- Félicitations aux organisateurs de la guignolée d'Oka;
- Un rappel de la Politique jeunesse élite sportive;
- Travaux de correction de la rue Lapierre à venir;
- Gratuité du service de ramassage des branches;
- Octroi d'un contrat multimédia pour la salle multifonctionnelle;
- Deux cadets de la Sûreté du Québec seront en poste pour la période estivale sur le territoire.

2021-12-340

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout de l'item 12.3 *Adoption du Règlement 2021-237 modifiant le règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec afin de modifier diverses dispositions;*

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
 - 1.2 Point d'information générale du maire
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021
- 4. CORRESPONDANCE**
 - 4.1 **Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL)**
Disponibilité de l'eau en milieu agricole : annonce d'un projet novateur
 - 4.2 **Centre de services scolaire des Mille-Îles**
Correspondance relative à l'agrandissement de l'école des Pins et la relocalisation du PEI de l'École secondaire d'Oka
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 6.1 Comptes payés et à payer
 - 6.2 Adoption du Règlement 2021-236 modifiant le Règlement 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions
 - 6.3 Dépôt des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023
 - 6.4 Création d'un excédent de fonctionnement affecté à la rénovation intérieure de la Mairie
 - 6.5 Autorisation à l'adjointe à la responsable du service des loisirs et de la culture à transiger par carte de crédit Visa Affaires Desjardins pour et au nom de la Municipalité d'Oka
 - 6.6 Autorisation pour l'adhésion à différentes associations et ordres professionnels pour les membres du personnel pour l'année 2022
 - 6.7 Autorisation d'adhésion et d'affiliation de la Municipalité d'Oka à certains organismes et associations pour l'année 2022
 - 6.8 Attribution d'un mandat à la firme DHC Avocats pour des services juridiques téléphoniques illimités pour un montant forfaitaire annuel de 800 \$ plus les taxes applicables
 - 6.9 Autorisation de signature de l'acte notarié afin de procéder à l'acquisition des lots 5 701 416 et 5 701 417 suivant la vente pour taxes qui a eu lieu le 11 septembre 2020 (terrains vacants ayant front sur la rue Guy-Racicot)
 - 6.10 Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier quant à l'embauche de trois pompiers, permanent, temps partiel
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 7.2 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 18, rue de la Chantecler (lot 6 354 703, matricule 6439-16-0600) : pour une nouvelle construction unifamiliale avec logement accessoire
 - 314, rue Girouard (lot 5 700 308, matricule 5735-99-

- 9155) : pour un agrandissement du bâtiment principal
 - 37, rue Guy-Racicot (lot 5 699 035, matricule 5240-42-0269) : pour une construction d'un abri d'auto attenant
 - 112, rue Notre-Dame (lot 5 700 704, matricule 5936-09-1652) : pour une rénovation d'un bâtiment accessoire
- 7.3 Refus d'une demande de modification à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 33, rue Guy-Racicot (lot 5 699 103)
- 7.4 Autorisation de procéder à l'acquisition du lot 5 699 574, cadastre du Québec, circonscription de Deux-Montagnes, longeant la rue des Pivoines auprès de Revenu Québec
- 7.5 Harmonisation des outils d'aménagement pour la protection des corridors écologiques et des montérégiennes

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Rapport mensuel du service des travaux publics
- 8.2 Acceptation définitive des travaux de réfection de pavage et de trottoirs 2019 sur les rues des Pins et de la Caravelle ainsi que les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame réalisés par l'entreprise LEGD inc. suivant l'appel d'offres public 2019-10
- 8.3 Abrogation de la résolution 2000-06-166 et de ses amendements relative aux tarifs pour le ramassage des branches
- 8.4 Embauche de quatre surveillants de patinoires, poste saisonnier, temps partiel

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres sur invitation pour le forage de 3 puits exploratoires dans le cadre du projet portant sur la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise LSM son et Lumières inc. pour la fourniture et l'installation d'équipement multimédia dans le cadre du projet de la salle multifonctionnelle au montant de 199 702,65 \$ plus les taxes applicables, incluant l'option A concernant la liste des équipements d'éclairage, suivant l'appel d'offres public 2021-08
- 10.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour l'achat de mobilier urbain (paniers à rebuts et à recyclages, etc.) au montant de 15 512 \$ plus les taxes applicables
- 10.3 Versement d'une aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive à Mlle Anabel Sarrazin, athlète okoïse, au montant total de 700 \$
- 10.4 Versement d'une aide financière à Société nationale des Québécoises et des Québécois région des Laurentides (SNQL) au montant de 250 \$

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

Aucun point pour ce service.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie
- 12.2 Intention de la Municipalité d'Oka en lien avec le programme cadet de la Sûreté du Québec et autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2022
- 12.3 Adoption du Règlement numéro 2021-237 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec afin de modifier diverses dispositions

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
 - 13.2 Registre public de déclarations des dons et autres avantages pour l'année 2021 conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 13.3 Félicitations aux organisateurs, aux bénévoles, aux donateurs et aux citoyens pour leur grande générosité lors de la guignolée 2021
 - 13.4 Félicitations au vignoble Rivière du Chêne et La Cantina, Vallée d'Oka pour avoir remporté pas moins de 7 médailles au concours WineAlign National Wine Awards of Canada 2021
 - 13.5 Inscription de deux membres du Conseil municipal aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec au coût de 795 \$ plus les taxes applicables par personne
 - 13.6 Comités municipaux
 - 13.7 Nomination d'un représentant municipal auprès de Réseau BIBLIO des Laurentides
 - 13.8 Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut pour le Comité consultatif agricole de la MRC Deux-Montagnes
- 14. AUTRES SUJETS**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-12-341

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

- 1. **Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL)**
Disponibilité de l'eau en milieu agricole : annonce d'un projet novateur
- 2. **Centre de services scolaire des Mille-Îles**
Correspondance relative à l'agrandissement de l'école des Pins et la relocalisation du PEI de l'École secondaire d'Oka

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 16.

Les questions posées au Conseil concernent les items de l'ordre du jour 13.8, 6.8 et 7.4.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 43.

Durant la période de questions, nous avons eu des coupures momentanées d'internet au niveau de la diffusion sur la chaîne YouTube.

2021-12-342

Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les factures à payer au 7 décembre 2021 au montant de 2 023,63 \$, les factures payées au 7 décembre 2021 au montant de 912 956,07 \$ et les salaires nets du 17 novembre 2021 et 24 novembre 2021 (personnel et Conseil) au montant de 63 119,88 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Charles-Élie Barrette, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Charles-Élie Barrette,
Directeur général**

2021-12-343

Adoption du Règlement 2021-236 modifiant le Règlement 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2021-236 à la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2021-236 modifiant le Règlement 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-236

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-147 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES AFIN D'Y
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2016-147 concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin :

- d'ajouter ou de modifier certaines définitions;
- d'ajouter l'adjoint à la responsable du service des loisirs et de la culture comme personne autorisée à dépenser et à contracter au nom de la Municipalité;
- d'ajouter une limite minimale pour l'utilisation obligatoire des bons de commande;
- de procéder à des modifications administratives de certains articles conformément au modèle de règlement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Cécile Desnoyers lors d'une séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2021-236 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

La section « **DÉFINITIONS** » est modifiée par le remplacement de la définition « Directrice générale » par la définition « Directeur général », comme suit :

| | |
|-----------------------|---|
| « Directeur général » | Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec. |
|-----------------------|---|

ARTICLE 3

La section « **DÉFINITIONS** » est modifiée par l'ajout de la définition « Greffier-trésorier » à la suite de la définition « Directeur général » comme suit :

| | |
|------------------------|--|
| « Greffier-trésorier » | Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes. |
|------------------------|--|

ARTICLE 4

La section « **DÉFINITIONS** » est modifiée par le retrait du mot « financier » de la définition « Exercice financier ».

ARTICLE 5

La section « **DÉFINITIONS** » est modifiée par l'abrogation de la définition « Responsable d'activité budgétaire », comme suit :

~~« Responsable d'activité budgétaire » — Fonctionnaire ou employé de la Municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.~~

ARTICLE 6

L'article 1.2 est modifié en remplaçant les mots « la directrice générale ou tout autre officier municipal autorisé » par « le directeur général et greffier-trésorier » et le mot « appliquer » est remplacé par « suivre ».

ARTICLE 7

Le titre de l'article 3.1 est abrogé.

ARTICLE 8

Le tableau figurant à l'article 3.1 est remplacé par le tableau suivant :

| FOURCHETTE | | AUTORISATION REQUISE | |
|------------|----------|--|---|
| DE | À | EN GÉNÉRAL | DANS LE CAS SPÉCIFIQUES DES DÉPENSES OU CONTRATS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS |
| 0 \$ | 1 000 \$ | Adjoint à la responsable du service des loisirs et de la culture | Directeur général et greffier-trésorier |
| 0 \$ | 2 000 \$ | Attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire | Directeur général et greffier-trésorier |
| 0 \$ | 3 000 \$ | Chef de service des travaux publics | Directeur des services techniques Directeur des travaux publics Directeur général et greffier-trésorier |
| 0 \$ | 3 000 \$ | Chef de service de l'hygiène du milieu | Directeur des services techniques Directeur général et greffier-trésorier |

| | | | |
|-------------------|-----------|--|---|
| 0 \$ | 3 500 \$ | Responsable des communications et du tourisme | Directeur général et greffier-trésorier |
| 0 \$ | 5 000 \$ | Directrice des finances Directeur du service de la sécurité incendie Directeur du service d'urbanisme et de l'environnement Responsable des loisirs et de la culture Directeur des travaux publics | Directeur général et greffier-trésorier |
| 0 \$ | 10 000 \$ | Directeur des services techniques | Directeur général et greffier-trésorier |
| 0 \$ | 20 000 \$ | Directeur général et greffier-trésorier | Directeur général et greffier-trésorier |
| 20 000 \$ et plus | | Conseil | Conseil |

ARTICLE 9

L'article 3.1, alinéa 1), paragraphe c) est modifié par l'ajout des mots « supérieure à 300 \$ » à la suite des mots « Toute dépense... » et par l'abrogation de la phrase suivante :

~~« Toute dépense doit être effectuée conformément à toutes lois et règles d'adjudication de contrats ainsi qu'à toutes politiques en vigueur. »~~

ARTICLE 10

L'article 3.2 est modifié en remplaçant les mots « ... en accord avec la directrice générale/secrétaire-trésorière. » par les mots « ... à l'intérieur même d'un service ou, lorsque le virement budgétaire nécessite un transfert budgétaire entre services, avec l'accord écrit du directeur général et greffier-trésorier. ».

ARTICLE 11

Les articles 3.3 à 3.7 sont abrogés.

ARTICLE 12

La première phrase de l'article 4.1 est modifiée par le remplacement des mots « de la secrétaire-trésorière et directrice générale » par les mots « du directeur général et greffier-trésorier ».

La deuxième phrase de l'article 4.1 est modifiée par le remplacement des mots « La secrétaire-trésorière et directrice générale » par les mots « Le directeur général et greffier-trésorier ».

ARTICLE 13

Le texte de l'article 4.2 est remplacé par ce qui suit :

« Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice des

finances en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice des finances le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le Conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la Municipalité sinon au directeur général et greffier-trésorier lui-même ou à la directrice des finances. »

ARTICLE 14

L'article 4.3 est modifié par le remplacement du numéro d'article « 3.1 » par le numéro d'article « 3.2 ».

L'article 4.3 est modifié par le remplacement des mots « la secrétaire-trésorière ou la directrice générale » par les mots « le directeur général et greffier-trésorier ».

ARTICLE 15

L'article 4.5, alinéa 1) est modifié par le remplacement des mots « La secrétaire-trésorière et directrice générale » par les mots « Le directeur général et greffier-trésorier ».

La deuxième phrase de l'article 4.5, alinéa 1) est modifiée par le remplacement du mot « Elle » par le mot « Il ».

L'article 4.5, alinéa 2) est modifié par le remplacement des mots « La secrétaire-trésorière et directrice générale » par les mots « Le directeur général et greffier-trésorier ».

ARTICLE 16

L'article 5.2 est modifié par le remplacement des mots « la secrétaire-trésorière et directrice générale » par les mots « le directeur général et greffier-trésorier ».

ARTICLE 17

Le texte de l'article 6.1 est remplacé par ce qui suit :

« Certaines dépenses sont de nature particulières, telles :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de factures;
- les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- les contributions nécessaires pour couvrir les déficits des organismes inclus dans le périmètre comptable et la part des déficits des partenariats auxquels participe la municipalité;
- les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le greffier-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget. »

ARTICLE 18

L'article 6.3 est modifié par le remplacement des mots « la secrétaire-trésorière et directrice générale » par les mots « le directeur général et greffier-trésorier ».

L'article 6.3 est modifié à la deuxième phrase pour remplacer le mot « Elle » par le mot « Il ».

ARTICLE 19

L'article 7.1, alinéa 1) est modifié par le remplacement des mots « à la secrétaire-trésorière et directrice générale ou au comptable » par les mots « au directeur général et greffier-trésorier ».

L'article 7.1, alinéa 1) est modifié par le remplacement du renvoi à l'article « 3.1 » pour un renvoi à l'article « 3.2 ».

L'article 7.1, alinéa 2) est modifié par le remplacement des mots « la secrétaire-trésorière et directrice générale » par les mots « le directeur général et greffier-trésorier ».

ARTICLE 20

Le texte de l'article 7.2 est remplacé par ce qui suit :

« Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du Conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur général et greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. »

ARTICLE 21

L'article 7.3 est modifié par le remplacement des mots « la secrétaire-trésorière » par les mots « le directeur général et greffier-trésorier ».

ARTICLE 22

L'article 8.1, alinéa 2) est modifié par le remplacement des mots « la directrice générale » par les mots « le directeur général et greffier-trésorier ».

ARTICLE 23

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le _____.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

2021-12-344

Dépôt des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023

CONSIDÉRANT la Commission municipale a annoncé, en mai 2021, des travaux d'audit concernant l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations (PTI) dans l'ensemble des municipalités locales du Québec qui entrent dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés par la Vice-présidence à la vérification de la Commission et que par ces travaux, la Commission vise à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'audit avaient comme objectif de s'assurer que l'adoption du budget annuel pour l'exercice financier 2021 et du PTI 2021-2023 des municipalités est conforme à l'encadrement légal applicable;

CONSIDÉRANT les résultats de conformité dans le processus d'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que les rapports d'audits doivent être déposés à la première séance du conseil de la municipalité qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec adoptée sanctionnée le 19 avril 2018;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023.

ADOPTÉE

2021-12-345

Création d'un excédent de fonctionnement affecté à la rénovation intérieure de la Mairie

CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation annonçait l'octroi d'une aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'est vu octroyer une aide financière d'un montant de 393 258 \$;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance du 7 décembre 2021, le maire a fait état des différentes mesures prises pour éviter des hausses de taxes municipales pour les citoyens et les entreprises ainsi que différents moyens mis en place afin de protéger les services qui leur sont offerts;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette somme avait été réservée pour la rénovation intérieure de la Mairie;

CONSIDÉRANT les délais anormalement longs pour obtenir les services nécessaires à ces dits travaux;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à

l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la création d'un excédent de fonctionnement affecté, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant de 305 000 \$ pour la rénovation intérieure de la Mairie.

ADOPTÉE

2021-12-346

Autorisation à l'adjointe à la responsable du service des loisirs et de la culture à transiger par carte de crédit Visa Affaires Desjardins pour et au nom de la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT les demandes auprès de Desjardins Entreprises pour se prémunir de cartes de crédit pour six (6) employés de niveau-cadre aux termes des résolutions 2017-06-183, 2017-10-319 et 2020-07-213;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire se prémunir d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins pour l'utilité d'un employé de niveau-cadre du service des loisirs;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise l'adjointe à la responsable du service des loisirs et de la culture de la Municipalité d'Oka, Mme Stéphanie Bellemare, à se prémunir d'une carte de crédit Desjardins (« Carte ») auprès de Desjardins Entreprises dont la limite de crédit est de 1 000 \$.

ADOPTÉE

2021-12-347

Autorisation pour l'adhésion à différentes associations et ordres professionnels pour les membres du personnel pour l'année 2022

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil autorise l'adhésion pour l'année 2022 aux associations et ordres professionnels des membres du personnel de la Municipalité d'Oka selon la recommandation du directeur général en date du 1^{er} décembre 2021.

ADOPTÉE

2021-12-348

Autorisation d'adhésion et d'affiliation de la Municipalité d'Oka à certains organismes et associations pour l'année 2022

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil autorise l'adhésion ou l'affiliation de la Municipalité d'Oka pour l'année 2022 aux organismes suivants :

- Association des auteurs des Laurentides;
- Association des camps du Québec;

- Association des marchés publics du Québec;
- Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides;
- Carrefour action municipale et famille (Espace MUNI);
- Centre de services partagés du Québec;
- Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes;
- Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL);
- Conseil de la culture des Laurentides;
- Conseil régional de l'environnement des Laurentides;
- Éco-Corridors Laurentiens;
- Fédération canadienne des municipalités via la CMM;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Fédération de l'Âge d'Or du Québec;
- Association des bibliothèques publiques Laval-Laurentides-Lanaudière;
- Loisirs Laurentides;
- Réseau Environnement :
 - *Programme d'excellence en eau potable;*
 - *Programme Tri-Logique;*
 - *Programme GMR Pro;*
- Réseau d'information municipale du Québec;
- Réseau québécois des villes et villages en santé;
- Télévision des Basses-Laurentides;
- Tourisme Laurentides;
- Union des municipalités du Québec;
- Vélo Québec Association.

ADOPTÉE

2021-12-349

Attribution d'un mandat à la firme DHC Avocats pour des services juridiques téléphoniques illimités pour un montant forfaitaire annuel de 800 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en droit municipal et en droit du travail;

CONSIDÉRANT la proposition de services juridiques de type appel téléphonique, un service téléphonique illimité pour un montant forfaitaire annuel de 800 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat de services juridiques et téléphoniques illimités à DHC, conformément à l'offre de service du 2 novembre 2021, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant forfaitaire annuel de 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2021-12-350

Autorisation de signature de l'acte notarié afin de procéder à l'acquisition des lots 5 701 416 et 5 701 417 suivant la vente pour taxes qui a eu lieu le 11 septembre 2020 (terrains vacants ayant front sur la rue Guy-Racicot)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder à l'acquisition des lots 5 701 416 et 5 701 417 pour lesquels elle est devenue adjudicataire lors de la vente pour taxes qui a eu lieu le 11 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de désigner les représentants de la Municipalité pour procéder à la signature de l'acte notarié au nom de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, ainsi que le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'acte notarié aux fins d'acquisition des lots 5 701 416 et 5 701 417, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, ainsi que tout document donnant effet à la présente.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances.

ADOPTÉE

2021-12-351

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier quant à l'embauche de trois pompiers, permanent, temps partiel

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet en pièces jointes pour en faire partie intégrante, la liste comportant les embauches effectuées selon le paragraphe d) de l'article 3.3 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires numéro 2016-147, pour information au Conseil municipal et selon ce qui suit :

- **Service de la Sécurité incendie** : MM. Anthony Parent, Yan Bonhomme et Mathieu Roy à titre de pompiers à l'essai.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de novembre 2021.

2021-12-352

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa réunion régulière tenue le 22 novembre 2021 les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes à l'égard desquelles s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

| Immeuble visé | Description |
|--|--|
| <p>1) 18, rue de la Chantecler Lot : 6 354 703 Matricule : 6439-16-0600</p> | <p>D'approuver la demande de PIIA-2021-11-06 pour une nouvelle construction unifamiliale avec logement accessoire</p> <p>Les portes et fenêtres de couleur noir;</p> <p>La toiture recouverte d'une membrane élastomère de couleur noir;</p> <p>Le revêtement de façade sera composé d'aluminium de marque Rialux de couleur ébène, de maçonnerie de marque Glengery de couleur Toasted Fine art velours et d'acrylique de couleur gris perle;</p> <p>Le revêtement des façades latérales et la façade arrière seront de fibro-ciment de marque James Hardie de couleur gris perle.</p> <p>Conditionnellement à ce que toute modification au plan d'architecture soit soumise à nouveau au comité consultatif d'urbanisme.</p> |
| <p>2) 314, rue Girouard Lot : 5 700 308 Matricule : 5735-99-9155</p> | <p>D'approuver la demande de PIIA-2021-11-09 pour un agrandissement du bâtiment principal</p> <p>Le changement du revêtement des (4) façades par du parement vertical de marque Kaykan de couleur blanc;</p> <p>Le changement du revêtement de la toiture pour un revêtement de métal de couleur noir;</p> <p>Le changement des fenêtres pour des fenêtres de types guillotine en PVC blanc;</p> <p>Le changement des volets qui seront maintenant de couleur bois naturel.</p> |
| <p>3) 37, rue Guy-Racicot Lot : 5 699 035 Matricule : 5240-42-0269</p> | <p>D'approuver la demande de PIIA-2021-11-04 pour une construction d'un abri d'auto attenant</p> <p>Les poutres de bois seront de couleur teinte foncée;</p> <p>Le bardeau de la toiture sera identique à celui du bâtiment</p> |

| | | |
|-----------|---|---|
| | | principal. |
| 4) | 112, rue Notre-Dame Lot : 5 700 704 Matricule : 5936-09-1652 | D'approuver la demande de PIIA-2021-11-07 pour une rénovation d'un bâtiment accessoire La porte de la véranda en façade sera changée pour une porte unique en acier de couleur blanc. |

ADOPTÉE

2021-12-353

Refus d'une demande de modification à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 33, rue Guy-Racicot (lot 5 699 013)

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-09-04 approuvée aux termes de la résolution 2020-10-298 a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement le 4 septembre 2021 afin de retirer le bandeau de pierre sur la façade avant de marque Permacon BE.on, couleur Canyon;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le projet suivant tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme :

| Immeuble visé | Description |
|---|---|
| 5) 33, rue Guy-Racicot Lot : 5 699 013 Matricule : 5240-42-0810 | De refuser la demande de modification PIIA-2021-11-03 pour le retrait du bandeau de pierre sur la façade avant de marque Permacon Be.On Stone, couleur Canyon. |

ADOPTÉE

2021-12-354

Autorisation de procéder à l'acquisition du lot 5 699 574, cadastre du Québec, circonscription de Deux-Montagnes, longeant la rue des Pivoines auprès de Revenu Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder à l'acquisition du lot 5 699 574 longeant la rue des Pivoines;

CONSIDÉRANT que ledit lot est sous l'administration du ministère du Revenu du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de désigner les représentants

de la Municipalité pour procéder à l'acquisition dudit lot au nom de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à procéder à l'acquisition du lot 5 699 574, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-355

Harmonisation des outils d'aménagement pour la protection des corridors écologiques et des montérégiennes

CONSIDÉRANT qu'Éco-corridors laurentiens a reçu du financement pour accompagner deux municipalités par année dans le cadre d'un processus d'harmonisation des outils d'urbanismes aux outils de l'organisme et que cet accompagnement peut être réalisé notamment dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, des règlements normatifs ou discrétionnaires et peut favoriser la protection de la biodiversité et des nombreux services écosystémiques qu'elle fournit à la population;

CONSIDÉRANT que nous serons prochainement en processus de concordance des outils d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que cette harmonisation peut favoriser la protection de la biodiversité et des nombreux services écosystémiques qu'elle fournit à la population;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Éco-corridors laurentiens datée du 25 novembre 2021;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte l'accompagnement proposé par Éco-corridors laurentiens pour aider la Municipalité d'Oka à harmoniser ses outils avec ceux de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service des travaux publics

Le conseiller Jérémie Bourque présente le rapport mensuel du service des travaux publics pour le mois de novembre 2021.

2021-12-356

Acceptation définitive des travaux de réfection de pavage et de trottoirs 2019 sur les rues des Pins et de la Caravelle ainsi que les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame réalisés par l'entreprise LEGD inc. suivant l'appel d'offres public 2019-10

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux aux termes

de la résolution 2020-12-388;

CONSIDÉRANT que Municipalité détient une retenue de 10 083,34 \$ plus les taxes applicables sur les travaux exécutés par l'entreprise LEGD inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation définitive des travaux de réfection de pavage et de trottoirs 2019 sur les rues des Pins et de la Caravelle ainsi que les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que firme BSA Groupe Conseil a délivré le 15 novembre 2021 le certificat de fin des travaux et le certificat de paiement;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil procède à l'acceptation définitive des travaux de réfection de pavage et de trottoirs 2019 sur les rues des Pins et de la Caravelle ainsi que les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame suivant l'appel d'offres public 2019-10;

QUE ce Conseil autorise le paiement de la retenue au montant de 10 083,34 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise LEGD inc.

ADOPTÉE

2021-12-357

Abrogation de la résolution 2000-06-166 et de ses amendements relative aux tarifs pour le ramassage des branches

CONSIDÉRANT qu'actuellement il y a des frais pour les contribuables qui désirent un service de ramassage de branches pouvant aller jusqu'à 40 \$ tels qu'adoptés aux termes des résolutions 2000-06-166 et 2013-04-229;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre fin aux frais facturés aux citoyens pour la récupération des branches;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil abroge la résolution 2000-06-166 et de ses amendements relative aux tarifs pour le ramassage des branches.

ADOPTÉE

2021-12-358

Embauche de quatre surveillants de patinoires, poste saisonnier, temps partiel

CONSIDÉRANT l'arrivée de la période hivernale;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher le personnel nécessaire afin d'assurer la surveillance des patinoires municipales, pour la saison hivernale 2022;

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi sur les sites Réseau d'information municipale du Québec, Facebook, Emploi-Québec,

Carrefour jeunesse-emploi et affiché à l'école secondaire d'Oka;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics datée du 2 décembre 2021;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Mme Carole Angus, MM. Mickaël Couturier, Noah Bouhdid et Raphaël Guinard pour assurer la surveillance des patinoires des parcs Optimiste et David Saint-Jacques pour la saison hivernale 2021-2022, à compter du 11 décembre 2021, et ce, jusqu'au 31 mars 2022 approximativement, au salaire et conditions énumérés dans la recommandation du directeur des travaux publics datée du 2 décembre 2021.

ADOPTÉE

2021-12-359

Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres sur invitation pour le forage de 3 puits exploratoires dans le cadre du projet portant sur la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour le forage de 3 puits exploratoires dans le cadre du projet portant sur la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour le forage de 3 puits exploratoires dans le cadre du projet portant sur la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2021-12-360

Octroi d'un contrat à l'entreprise LSM son et Lumières inc. pour la fourniture et l'installation d'équipement multimédia dans le cadre du projet de la salle multifonctionnelle au montant de 199 702,65 \$ plus les taxes applicables, incluant l'option A concernant la liste des équipements d'éclairage, suivant l'appel d'offres public 2021-08

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2021-08 pour la fourniture et l'installation du matériel de sonorisation, vidéo, éclairage et interconnexions à la salle multifonctionnelle comprenant l'option A – Liste des équipements d'éclairage;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, excluant les taxes applicables, à savoir :

| Entreprises | Prix soumis | Prix option A (éclairage) | Prix total soumissionné |
|-----------------------------------|---------------|---------------------------|-------------------------|
| LSM son et Lumières inc. | 177 453,15 \$ | 22 249,50 \$ | 199 702,65 \$ |
| XYZ technologies culturelles inc. | 185 958,47 \$ | 19 478,98 \$ | 205 437,45 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise LSM son et Lumières inc. dont la soumission s'élève à 199 702,65 \$ incluant l'option A plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise LSM son et Lumières inc. pour la fourniture et l'installation du matériel de sonorisation, vidéo, éclairage et interconnexions à la salle multifonctionnelle au montant de 199 702,65 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2021-08;

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2021-12-361

Octroi d'un contrat à l'entreprise Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour l'achat de mobilier urbain (paniers à rebuts et à recyclages, etc.) au montant de 15 512 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le besoin de faire l'achat de mobilier urbain dans nos espaces verts et parcs municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de seul fournisseur afin de conserver l'uniformité dans nos équipements de parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour l'achat de mobilier urbain au montant de 15 512 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement amortie sur une période de 10 ans;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2021-12-362

Versement d'une aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive à Mlle Anabel Sarrazin, athlète okoise, au montant total de 700 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide

financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive;

CONSIDÉRANT que Mlle Anabel Sarrazin, athlète en cheerleading, a représenté Oka au niveau national lors du Canadian Cheer All-Star National Championship à Niagara;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à Mlle Anabel Sarrazin au montant de 700 \$ suivant la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 22 novembre 2021;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement affecté - Élite sportive.

ADOPTÉE

2021-12-363

Versement d'une aide financière à Société nationale des Québécoises et des Québécois région des Laurentides (SNQL) au montant de 250 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et des Québécois région des Laurentides (SNQL) pour le prix d'excellence en français Gaston-Miron Édition spéciale 10^e anniversaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 22 novembre 2021;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière au montant de 250 \$ à Société nationale des Québécoises et des Québécois région des Laurentides (SNQL) pour financer l'événement relatif au prix d'excellence en français Gaston-Miron Édition spéciale 10^e anniversaire suivant la recommandation de la responsable du service des loisirs;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de la sécurité incendie

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2021.

2021-12-364

Intention de la Municipalité d'Oka en lien avec le programme cadet de la Sûreté du Québec et autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2022

CONSIDÉRANT que les services de cadets sont offerts par la Sûreté du Québec via une entente de partenariat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire adhérer au programme cadet et avoir 2 policiers cadets pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT une demande datée du 15 novembre 2021 du

parc national d'Oka afin d'obtenir les services de 6 policiers cadets pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT qu'une telle entente peut intervenir entre la Sûreté du Québec et une municipalité ou une MRC;

CONSIDÉRANT que le parc national d'Oka s'est engagé à payer la facture pour les services fournis par les cadets;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour la Municipalité d'Oka pour l'été 2022, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise l'adhésion du parc national d'Oka à ladite entente.

ADOPTÉE

2021-12-365

Adoption du Règlement numéro 2021-237 modifiant le règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec afin de modifier diverses dispositions

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de Règlement numéro 2021-237 à la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2021-237 modifiant le règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec afin de modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-237

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-29 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec afin :

- d'implanter une zone de débarcadère de 15 minutes à la descente de bateau;
- d'implanter une zone de débarcadère de 15 minutes devant le 18 au

22 rue de L'Annonciation;

- d'implanter des interdictions de stationnement des deux côtés de la rue des Cèdres devant la caserne d'incendie sauf pour les véhicules possédant une vignette des services incendies d'Oka;
- d'implanter des panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue de la Marina et de la rue du Hauban.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Steve Savard lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 novembre 2021;

ATTENDU QU'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 novembre 2021;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2021-237 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec afin de modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 15.1 est abrogé.

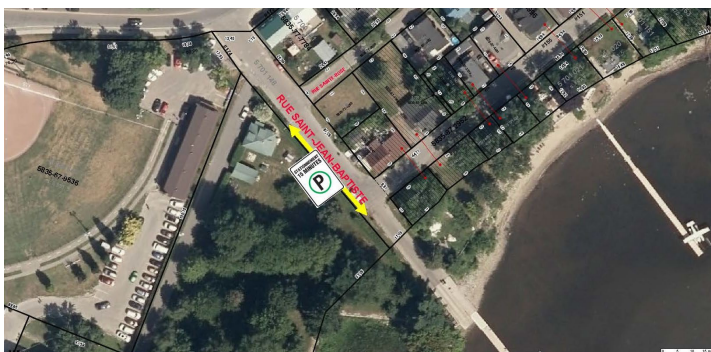
ARTICLE 3

L'article 15.2 est inséré à la suite de l'article 15.1 comme suit :

« ARTICLE 15.2 DÉBARCADAIRE DE LA DESCENTE DE BATEAU

Une zone de débarcadère pour la descente de bateau est autorisée du 15 mai au 15 octobre sur la rue Saint-Jean-Baptiste du côté sud-ouest. Une période d'au plus 15 minutes est autorisée pour le stationnement de véhicules avec remorque pour les usagers possédant une vignette d'accès valide pour la descente de bateau.

Durant la période autorisée pour le débarcadère, les manœuvres à contresens sont autorisées, ainsi que le stationnement à contresens afin de faciliter les manœuvres d'amarrage à la descente de bateau.



ARTICLE 4

L'article 15.3 est inséré à la suite de l'article 15.2 comme suit :

« ARTICLE 15.3 DÉBARCADAIRE SITUÉ DEVANT LE 18 À 22, RUE DE L'ANNONCIATION

Une zone de débarcadère est autorisée devant la propriété du 18 au 22, rue de L'Annonciation. Une période d'au plus 15 minutes est autorisée pour le stationnement des véhicules de livraison et le stationnement des véhicules de la clientèle du dépanneur.



»

ARTICLE 5

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue de la Marina et de la rue du Hauban comme suit :

« De la Marina (rue) à l'intersection avec la rue du Hauban dans les deux directions sur la rue de la Marina, »

ARTICLE 6

L'annexe 4 est modifiée à la ligne « Des Cèdres (rue) en remplaçant les mots « du côté sud » par les mots « des deux côtés ».

Cette interdiction exclut les véhicules possédant une vignette des services incendies d'Oka.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le _____.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

2021-12-366

Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 357 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, Pascal Quevillon, Karine

Bouchard, Cécile Desnoyers, Philippe Aubin-Steben, Jérémie Bourque, Yannick Proulx et Steve Savard ont déposé devant le Conseil leurs déclarations des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de Pascal Quevillon, Karine Bouchard, Cécile Desnoyers, Philippe Aubin-Steben, Jérémie Bourque, Yannick Proulx et Steve Savard.

ADOPTÉE

2021-12-367

Registre public de déclarations des dons et autres avantages pour l'année 2021 conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

CONSIDÉRANT que l'article 7.3 alinéa 5 du Règlement numéro 2018-179 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka prévoit la tenue d'un registre public des déclarations par le secrétaire-trésorier de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le 4^e alinéa doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit, qu'à la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le dépôt par le secrétaire-trésorier d'un extrait du registre public de déclarations des dons et autres avantages;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte le document daté du 25 novembre 2021 du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant qu'aucune déclaration n'a été faite par un des membres du Conseil municipal pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-12-368

Félicitations aux organisateurs, aux bénévoles, aux donateurs et aux citoyens pour leur grande générosité lors de la guignolée 2021

CONSIDÉRANT que la Paroisse Saint-François-d'Assise a organisé la tenue de la guignolée 2021;

CONSIDÉRANT que les organisateurs et les bénévoles ont consenti temps et efforts à l'accomplissement de cet événement au bénéfice des plus démunis;

Sur la proposition de M. Pascal Quevillon, il est résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil félicite chaleureusement et remercie les organisateurs, les pompiers du service la sécurité incendie de la

Municipalité, les ambulanciers de Paramedics des Premières Nations, les bénévoles, les donateurs et les citoyens pour leur grande générosité lors de la journée de la guignolée 2021 qui a permis d'amasser une somme de 6 343 \$ le 27 novembre dernier.

ADOPTÉE

2021-12-369

Félicitations au vignoble Rivière du Chêne et La Cantina, Vallée d'Oka pour avoir remporté pas moins de 7 médailles au concours WineAlign National Wine Awards of Canada 2021

CONSIDÉRANT que cette année marque le 20^e anniversaire du WineAlign National Wine Awards of Canada (AFAC), le plus important et prestigieux concours récompensant les vins canadiens produits à 100 % au pays;

CONSIDÉRANT que le concours se déplace chaque année à divers endroits dans la région viticole canadienne et que le jury déguste dans le cadre de ce concours pas moins de 2 000 vins et cidres;

CONSIDÉRANT que le Vignoble Rivière du Chêne et La Cantina, Vallée d'Oka ont remporté 7 médailles à ce prestigieux concours;

Sur la proposition de M. Pascal Quevillon, il est résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil félicite chaleureusement le Vignoble Rivière du Chêne et La Cantina, Vallée d'Oka pour avoir remporté 7 médailles au concours WineAlign National Wine Awards of Canada 2021 pour les vins suivants :

- Argent (90 points) – 2020 Monde Vin de Glace;
- Argent (90 points) – 2017 La Cantina Vallée d'Oka, Pinot Noir;
- Argent (90 points) – 2020 La Cantina Vallée d'Oka, Rosé du Calvaire;
- Bronze (89 points) – 2019 La Cantina Vallée d'Oka, Riesling;
- Bronze (88 points) – La Cantina Vallée d'Oka, Blanc de Blanc;
- Bronze (88 points) – 2020 La Cantina Vallée d'Oka, Chardonnay;
- Bronze (88 points) – 2020 William Rouge

QUE ce Conseil souhaite à ce joyau agro-touristique de notre région une belle continuité dans la poursuite de nous offrir des vins authentiques à l'image de notre terroir.

ADOPTÉE

2021-12-370

Inscription de deux membres du Conseil municipal aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec au coût de 795\$ plus les taxes applicables par personne

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil autorise l'inscription aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra du 12 au 13 mai 2022 à Québec, de M. Pascal Quevillon et Mme Karine Bouchard, membres du Conseil municipal;

QUE ce Conseil autorise les frais d'inscription de 795 \$ plus les taxes applicables pour chaque participant aux Assises;

QUE les frais de séjour, d'hébergement et de repas seront compensés selon les dispositions de la *Politique concernant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité d'Oka* présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2021-12-371

Comités municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite du scrutin du 7 novembre 2021, il est nécessaire de revoir la constitution des comités municipaux;

Sur la proposition de M. Steve Savard il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte la liste des comités municipaux qui se lit comme suit :

| COMITÉS MUNICIPAUX | ÉLUS RESPONSABLES | PARTICIPATION CITOYENNE |
|---|---|-------------------------|
| Administration et Finances | Cécile Desnoyers Karine Bouchard | |
| Bibliothèque et Culture | Cécile Desnoyers Karine Bouchard | 3 citoyens |
| Communications et Tourisme | Yannick Proulx Karine Bouchard | |
| Comité consultatif d'urbanisme | Yannick Proulx Karine Bouchard | 6 citoyens |
| Comité consultatif en environnement | Philippe Aubin- Steben Karine Bouchard | 3 citoyens |
| Gestion des ressources humaines | Yannick Proulx Cécile Desnoyers | |
| Service incendie | Karine Bouchard Steve Savard | |
| Services techniques – Hygiène du milieu – Travaux publics | Jérémy Bourque Steve Savard | |
| Sports, Loisirs et Famille | Karine Bouchard Steve Savard Yannick Proulx | 2 citoyens |
| Comité de suivi Politique Municipalité amie des aînés (MADA) | Yannick Proulx Cécile Desnoyers | 4 citoyens |
| Comité de pilotage Politique familiale municipale (PFM) | Yannick Proulx Karine Bouchard | 3 citoyens |

ADOPTÉE

2021-12-372

Nomination d'un représentant municipal auprès de Réseau BIBLIO des Laurentides

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est affiliée à Réseau BIBLIO des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un représentant

municipal auprès de Réseau BIBLIO des Laurentides;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil désigne Mme Cécile Desnoyers, conseillère municipale, à agir à titre de représentante de la Municipalité d'Oka auprès de Réseau BIBLIO des Laurentides.

ADOPTÉE

2021-12-373

Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut pour le Comité consultatif agricole de la MRC Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT le Règlement 97-2 de la MRC de Deux-Montagnes constituant le comité consultatif agricole;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil désigne M. Jérémie Bourque, conseiller municipal, à titre de représentant de la Municipalité d'Oka au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Deux-Montagnes;

QUE ce Conseil désigne M. Steve Savard, conseiller municipal, à titre de représentant substitut de la Municipalité d'Oka au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 22.

Les questions posées au Conseil concernent :

- Appui à la MRC Papineauville dans le cadre de sa demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les mines;
- Demande de publier sur notre site internet un tableau de présentation du budget quinquennal;
- Demande de publication de la poursuite de 8 M\$ dont il a été fait mention à la séance précédente;
- Impact financier des causes pendantes;
- Invitation de la Fondation de l'église L'Annonciation d'Oka au concert gratuit de l'ensemble Da Capo qui aura lieu le 18 décembre à l'église d'Oka.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 20 h 37.

2021-12-374

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire

PROJET